

EXTRAIT du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

29 AVR. 1990

90/2/1

OBJET :

du Territoire de BELLORT

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le 29 Mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Denis Maire, Maire,

Etaient présents : Monsieur Denis MAIRE, Maire, MM et Mmes NATALE, CATTIN, FOURETS, SAVORGNANO, GUENIAT, MICHALET, GEORGES, Adjointes,

OSER, ARNOULT, KUNTZ, Conseillers délégués, GUTZWILLER, DE KONINCK, DUMEZ, HELLE, DELAMOTTE, GAIFFE, MAZZUCHELLI, MONTAVON, FRANCESCHINI, PARIETTI, BERRET, ROBERT, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir: Monsieur FORNI à Monsieur MAIRE, Monsieur BEAU à Madame FOURETS, Monsieur PETERLINI à Monsieur KUNTZ, Monsieur BETZLER à Monsieur SAVORGNANO, Madame GHAYOU à Monsieur GUENIAT, Monsieur CURIE à Madame MAZZUCHELLI

Monsieur HELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement des sites industriels à DELLE, l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la zone multisite du sud a été décidée lors d'une précédente réunion.

Il convient donc dès maintenant d'envisager la procédure de création de la ZAC sur les terrains qui seraient concernés par la création de la zone industrielle sus-dite.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer une convention d'études avec la SODEB suivant le modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ADOpte le projet de création d'une ZAC sur les terrains sis au lieu dit "la Queue aux loups", conformément au plan présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'opération et à signer la convention avec la SODEB qui procéderait à la viabilisation du terrain.

RAPPORT ADOpte PAR 22 VOIX POUR ET 0 ABSTENTIONS.



Handwritten signature: D. Furets

Handwritten signature: A. Gub

Handwritten signature: D. T. A. R.

tion d'une ZAC sur
terrains de la
e aux Loups"

DATE DE CONVOCATION

26.03.1990

DATE D'AFFICHAGE

26.03.1990

nbre de Conseillers

exercice . . . 29

nbre de présents 23

nbre de votants 29

re soussigné, certifie que la
vocation du Conseil Municipal
le compte-rendu de la pré-
se délibération ont été affichés
Mairie conformément à la légis-
in en vigueur.

Le Maire,



COMMUNE DE DELLE

zone d'aménagement
c o n c e r t é
à usage d'activités
d i t e

Z O N E
D'ACTIVITES
d e
L A Q U E U E
A U L O U P

DOSSIER DE CREATION

m a i 1 9 9 1

S O D E B
Agence d'Urbanisme

CONTENU DU DOSSIER DE CREATION

1. NOTE DE PRESENTATION

2. PLAN DE SITUATION

3. PLAN PERIMETRAL

4. MODE DE REALISATION

REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA T.L.E.

DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE A L'INTERIEUR
DE LA ZONE

5. EXTRAIT DU P.O.S.

COMMUNE DE DELLE

zone d'aménagement
c o n c e r t é
à usage d'activités
d i t e

Z O N E
D ' A C T I V I T E S
d e
L A Q U E U E
A U L O U P

1. N o t e d e p r é s e n t a t i o n

S O D E B
A g e n c e d ' U r b a n i s m e

Enjeux.

Ouvrir la frontière, transformer ce qui était jusqu'ici vécu comme un handicap -la Ville en cul de sac- en un avantage.

Bénéficier, à moyen terme, de la conjonction de deux facteurs favorables pour l'agglomération : l'arrivée de l'autoroute transjuranne permettant la communication avec la Suisse centrale et la saturation endémique des plates-formes douanières bâloises.

Inciter des entreprises suisses consommatrices de main-d'oeuvre française à installer à proximité d'un gros bassin d'emploi, sans quitter le territoire helvétique.

Evolutions actuelles.

La ville connaît aujourd'hui d'importantes modifications de son parc immobilier et de sa structure urbaine:

- O.P.A.H. et restructuration du centre ville.
- projet d'habitat sur la zone de la haute Lemonate.
- développement de la cité scolaire.

La création d'une zone d'activités sur le territoire de la commune s'inscrit dans cette nouvelle dynamique urbaine.

Choix du site.

Le site retenu se trouve au Sud-Ouest de la Commune : il est limité au Sud par la frontière avec la Suisse, à l'Ouest par la limite communale avec Lebetain, au Nord par la CD 26 et les habitations de la rue de la Libération, à l'Est par des maisons d'habitation.

La zone d'activités sera desservie d'ici 1995 par la voie rapide reliant la Transjuranne à l'A 36 et se situera en continuité avec la zone d'activités projetée par la Commune de Boncourt (Suisse).

La zone d'activités se développera sur environ 30 hectares, sur un relief peu accidenté et des terrains facilement aménageables.

Aménagement projeté.

Sa situation en façade de la future voie rapide et en limite avec la frontière suisse va permettre de faire de la zone la vitrine de Delle et de l'Aire Urbaine à l'entrée du territoire français . Le règlement veillera donc à la qualité de l'image architecturale du bâti et des aménagements paysagers.

Dans un premier temps l'accès de la zone se fera au Nord, par le CD 26.

Dès l'ouverture de la voie rapide, l'accès principal se fera à partir de celle-ci et permettra un accès facile et rapide. La zone pourra également accueillir une plate-forme douanière transfrontalière, élément renforçant son attractivité.

Etat initial .

Le terrain sur lequel est projeté la zone d'activités est occupé actuellement par des terrains agricoles . A proximité, au nord du périmètre, entre le CD 26 et la future voie rapide se situe une résurgence ainsi qu'une zone humide qui devront être prises en considération dans le plan d'aménagement.

Analyse des effets sur l'environnement.

La prise en compte du site et la réalisation d'espaces publics (cheminement, voirie) permettra de composer une zone attractive et de qualité à l'entrée en France.

La partie de la zone en contact avec les habitations sera traitée de façon paysagère afin d'offrir aux habitations un environnement de qualité et conserver à ce secteur son caractère résidentiel et calme .

Impact sur le voisinage .

La voie rapide et les aménagements sur le CD 26 permettront la desserte de la zone tout en assurant un accès du centre ville .

Les activités présentant des nuisances pour l'environnement seront interdites .

Impact sur les activités agricoles .

Le résultat de l'enquête menée auprès de la C.M.S.A. montre que l'urbanisation ne compromettra pas l'exploitation des hectares de terres labourables situés sur la zone .

COMMUNE DE DELLE

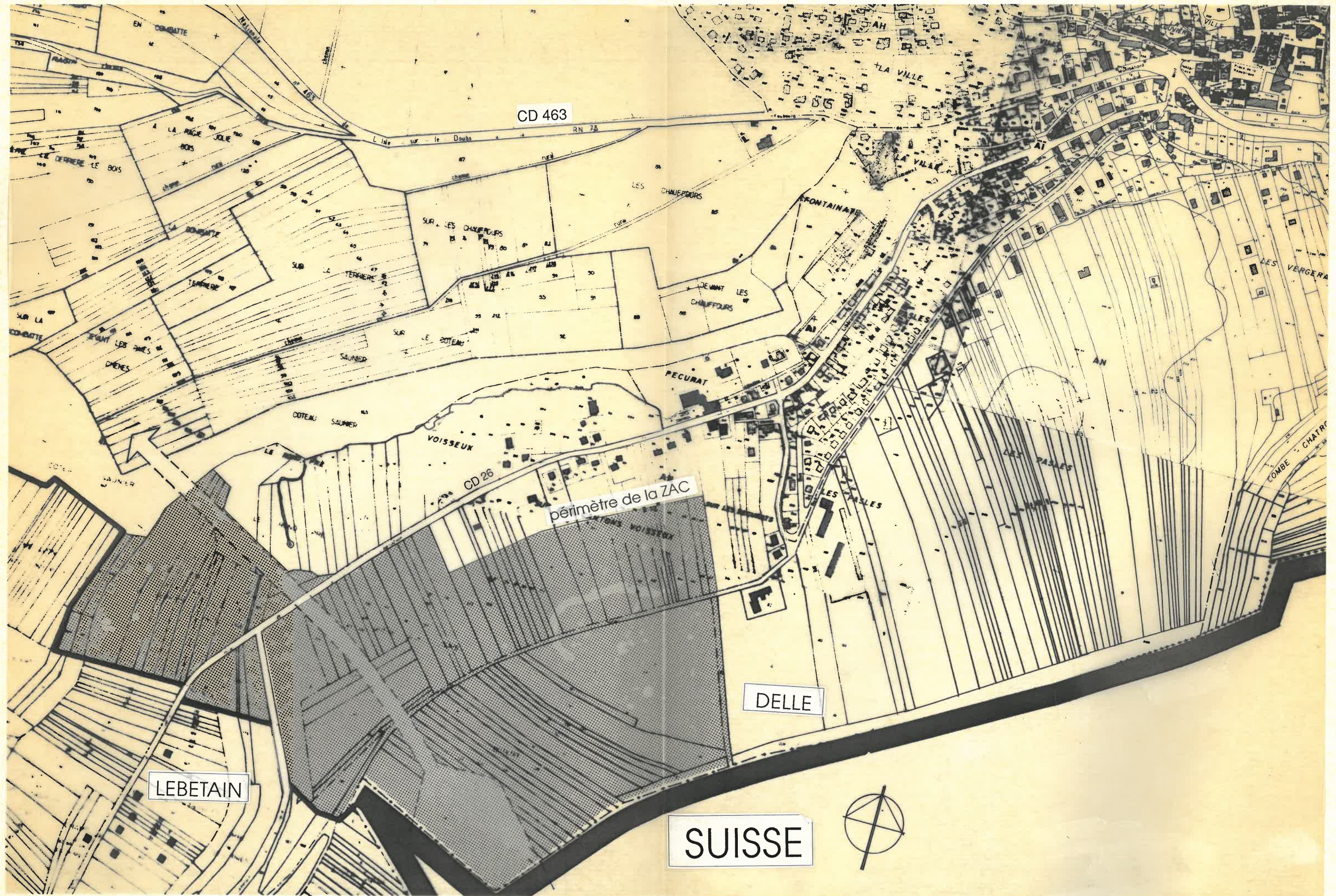
zone d'aménagement
c o n c e r t é
à usage d'activités
d i t e

Z O N E
D ' A C T I V I T E S
d e
L A Q U E U E
A U L O U P

2. P l a n d e s i t u a t i o n

1 / 5 0 0 0

S O D E B
A g e n c e d ' U r b a n i s m e



CD 463

périmètre de la ZAC

DELLE

LEBETAIN

SUISSE



COMMUNE DE DELLE

zone d'aménagement

c o n c e r t é

à usage d'activités

d i t e

Z O N E

D ' A C T I V I T E S

d e

L A Q U E U E

A U L O U P

M o d e d e r é a l i s a t i o n

Régime de la zone au regard de la T.L.E.

4. Document d'urbanisme applicable à la zone

S O D E B

A g e n c e d ' U r b a n i s m e

MODE DE REALISATION:

L'aménagement de la ZAC sera concédé par la Commune de Delle à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort, société anonyme d'économie mixte, en application de l'article R 321.1 du Code de l'Urbanisme.

REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT:

Il appartiendra à la Commune de Delle, lorsqu'elle sera consultée sur le dossier de la ZAC de la Queue au Loup, d'exclure celle-ci de la T.L.E.

DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE A L'INTERIEUR DE LA ZONE:

Le règlement du P.O.S. s'applique à l'ensemble de la zone.